Le mot de la semaine : la Cour constitutionnelle fédérale (Bundesverfassungsgericht)

Pilier majeur de la démocratie allemande, elle veille au respect de la Loi fondamentale. La Cour constitutionnelle fédérale a fêté cette semaine ses 75 ans.

Ses missions : contrôler la constitutionnalité des lois, protéger les droits fondamentaux, trancher les conflits entre les organes constitutionnels ou entre l'État fédéral et les länder. N'importe quel citoyen peut la saisir s'il estime qu'un acte de l'autorité publique viole ses droits fondamentaux.
Ses 16 juges sont élus pour un mandat unique de 12 ans pour moitié par le Bundestag, pour moitié par le Bundesrat. Ils sont répartis en deux chambres appelées « sénats ».

Validations ou couperets, leurs arrêts sont irrévocables. Interdiction de partis politiques menaçant l'ordre constitutionnel, traités (traité fondamental avec la RDA, traités européens), IVG, réunification, engagement des forces armées à l'étranger, création du partenariat de vie enregistré, aide au suicide : ils ont marqué l'histoire de la République fédérale et accompagné l'évolution de la société.

https://www.bundesverfassungsgericht.de/FR/PageDAccueil/LaCourConstitutionnelleFederale/lacourconstitutionnellefederale_node.html